

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 8 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 2 février 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. BROSSARD, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme HIMPENS

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

3 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION D'OUVREURE DES PLIS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).

Par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la nouvelle composition de la COP pour donner suite à la démission de M. Francis RIMARK et son remplacement par Mme Béatrice SARRAUTE.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la COP est composée de :

- Membres à voix délibérative :
 - Le président : Monsieur le Maire,
 - Cinq titulaires et cinq suppléants.
- Membres à voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par courrier reçu le 13 janvier 2022, M Jean-Michel GADRAT, représentant de la liste « Bouge ton Blaye », a présenté sa démission du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant.

La personne venant juste après sur la liste « Bouge ton Blaye » est Mme Elina SANCHEZ.

La composition de la COP devient donc la suivante :

- membres titulaires :
 - Fabrice SABOURAUD

- Gérard CARREAU
- Jean Marc SERAFFON
- Béatrice SARRAUTE
- Virginie ZANA
- membres suppléants :
 - Patricia MERCHADOU
 - Christine HIMPENS
 - Jean Marc CASTETS
 - Corine LUCKHAUS
 - Elina SANCHEZ

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette composition de la commission à la suite du remplacement de M. Jean-Michel GADRAT démissionnaire.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/02/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220208-67126-DE-1-1

Pour le Maire, empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

